

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

d Rochefort

CANTON

d Royan

OBJET :

Comptes Scolaires

51077

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1 Septembre 1951 19

L'an mil neuf cent cent quatre-vingt-un, le 21 du mois
d'Septembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Rognon, Maire, en session ordinaire
d'après convocations faites le 15 Septembre 1951.
extraordinaire

Etaient présents : MM. Rognon, Voyssière, Rochedoreux,
Premoud, Bajard, Guillaud, Coumif, Chassoul, Main,
Bouchet, Poncq, Jacquet, Pouget, Hélène Mooley

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La Commission scolaire a examiné les comptes de l'année scolaire 1950-1951. Elles les a comparés à ceux de l'année précédente et ses propositions ont été consignées dans un procès verbal dont M. le Maire donne lecture.

Le Conseil approuve les conclusions de la Commission scolaire et autorise M. le Maire à passer dans la limite des crédits prévus au budget, les marchés de gré à gré qui correspondent aux besoins des communes et au résultat de l'appel d'offres auquel il va être procédé.

VU

La Rochelle, le 1er Décembre 1951

Pour le Préfet

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à ~~Royan~~
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présentent~~

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM. _____

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 6 Décembre 1951
Le Maire,



Pour extrait conforme :
Le Maire,

COMMUNE DE ROYAN

CANTINES SCOLAIRES

MARCHE DE GRE à GRE

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 21 septembre 1951

ET : M. ELLIE Charles, Epicer en gros à ROYAN

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. ELLIE Charles s'engage à fournir aux cantines
scolaires de ROYAN et au Centre d'Apprentissage annexé, les articles
d'épicerie nécessaires à leur fonctionnement.

ARTICLE 2 - Ces fournitures seront facturées au prix de gros.

ARTICLE 3 - Le présent marché est limité à la somme de quatre cent
mille francs (40.000 francs).

ARTICLE 4 - Les frais d'enregistrement sont à la charge du
Fournisseur.

APPROUVE

La Rochelle, le 1er Dec. 1951

Pr le Préfet

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible.

A ROYAN, le 21 novembre 1951

Le Fournisseur,

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 6 Décembre 1951

Le Maire,



CANTINES SCOLAIRES

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Croix de guerre 1914-1918
 Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 1951.

Et : M. BERNARD Roger, boucher, demeurant avenue de l'Atlantique à Royan.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. BERNARD Roger, s'engage à fournir pendant l'année 1951-1952 aux cantines scolaires des écoles pu liques et Centre d'Apprentissage féminin annexé, la viande nécessaire à leur fonctionnement.

ARTICLE 2 - Cette viande sera livrée au prix suivants :

a/ Boeuf	Ragoût (sans os) et pot au feu le kg ..	175 fr
	Roti ou bifteck	" 350 -
b/ Veau	Roti, côtes ou épaules	" 390 -
	ragoût.....	" 300 -
c/ Mouton	Roti, épaules	" 390 -
	Ragoût.....	" 300 -

ARTICLE 3 - Le présent marché est limité à la somme de 400.000 francs (quatre cent mille francs).

ARTICLE 4 - Les droits d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

APPROUVE

La Rochelle, le 1er Dec. 1951

Pr le Préfet

Le Chef de Division Délégué

A ROYAN, le 20 Octobre 1951

Signé : Illisible.

Le Fournisseur,

R. Bernard



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Le Maire



le Maire,

Maire

VILLE DE ROYAN

MARCHÉ DE GRÈ A GRÈ

CANTINES SCOLAIRES

ENTRE : M. Charles REGAZZINI, Maire de la Commune de Royan
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Croix de guerre 1914-1918
 Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
 date du 21 septembre 1951

ET : M. PARIOLLEAU André, charcutier, demeurant à
 ROYAN, rue des Gardes.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : M. PARIOLLEAU André s'engage à fournir pendant l'année scolaire 1951-1952 aux cantines scolaires des écoles de Perpigna, Jules Ferry et Maine-Geoffroy, la charcuterie nécessaire à leur fonctionnement.

ARTICLE 2 - Cette charcuterie sera livrée aux prix suivants :

a)	Saucisses	le kg	400	frs
b)	Paté et grillon	"	400	-
c/	Jambon blanc	"	850	-
d/	Saindoux	"	350	-
e/	Saucisson sec	"	200	-
f/	Couennes	"	250	-
g/	Roti	"	600	-
h/	Rillettes	"	500	-
i/	Boudin	"	280	-

ARTICLE 3 - Le présent marché est limité à la somme de 300.000 frs (trois cent mille francs).

ARTICLE 4 - Les droits d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

A ROYAN, le 20 Octobre 1951

APPROUVE
 La Rocheville, le 1er Déc. 1951
 Pr le Préfet
 Le Chef de Division Délegué
 Signé : Illisible.

Le fournisseur,

E. Amelin
 FOUR COPIE CONFORME
 Royan, le 6 Décembre 1951

Le Maire,

Le Maire,

